

# MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE  
NATHALIE BRIÈRE  
PAUL CHARBONNEAU  
JOSÉE DELAND  
VALÉRIE DURAND  
ÉRIC FRASER  
CHRISTIAN HOUDE  
LINE JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE  
JACINTE LAFONTAINE  
LUCIE LALONDE  
JULIE LAPIERRE  
LOUIS LEGAULT  
NICOLE LEMIEUX  
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE  
F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT  
MICHEL PASINI  
DOMINIQUE PICHÉ  
JUDITH PLOURDE  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
SYLVY RHÉAUME  
MICHEL SIMARD  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX  
HYDRO-QUÉBEC  
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTRÉAL H2Z 1A4  
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 2068  
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 25 avril 2003

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Case postale 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Par courriel et par messagerie**

OBJET: Décision de la Régie D-2002-95  
Audience relative à la modification des tarifs de transport d'électricité  
Demande en révision du Transporteur  
Dossier de la Régie : R-3496-2002  
Notre dossier : S-26173/FJM/NL

---

Chère consœur,

Dans le présent dossier R-3496-2002 relatif à la demande de révision de certains aspects de la décision D-2002-95, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu copie des demandes de remboursement des frais de participation des intervenants suivants : PG&E National Energy Group Inc. (« NEG »), le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (le « RNCREQ »), S.T.O.P. et Stratégies Énergétiques (« STOP/SÉ ») et l'Union des consommateurs (« UC »).

Le Transporteur n'a aucun commentaire spécifique à présenter à la Régie sur l'une ou l'autre de ces demandes de frais de participation des intervenants.

.../

Le Transporteur s'en remet entièrement à la Régie pour établir le degré d'utilité de la participation des intervenants dans la présente cause de révision et pour assurer, dans l'intérêt public, l'équilibre entre la participation efficace des intervenants qui ont un intérêt véritable à faire valoir et le caractère raisonnable des coûts devant être ultimement assumés par les consommateurs d'énergie au Québec.

Nous comptons également que la Régie appliquera les règles et barèmes prévus à son *Guide de paiement des frais des intervenants*. Ainsi, elle devrait limiter les heures d'audience réclamées par les procureurs et les analystes au nombre réel d'heures passées en audience, le 18 décembre 2002, excluant toute durée de repas, soit un maximum de quatre (4) heures et demie. Aussi, elle ne devrait accorder aux procureurs que seize (16) heures de préparation, soit deux (2) jours de préparation, à raison de huit (8) heures de travail par jour, pour une seule journée d'audience.

Copie de la présente lettre est envoyée, ce jour, par courriel seulement, aux intervenants qui ont demandé le paiement de leur frais dans la présente cause R-3496-2002.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

F. Jean Morel

FJM/mb

c.c. Me Judith Dagenais, procureure de NEG  
Me Hélène Sicard, procureur du RNCREQ  
Me Dominique Neuman, procureur de STOP/SÉ  
Me Claude Tardif, procureur de UC  
(par courriel seulement)